

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/044

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 4 décembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2,
Vu la délibération n°2023/011 en date du 7 avril 2023 actant le vote du budget primitif 2023,
Vu la délibération n° 2023/023 en date du 8 juin 2023 portant adoption de la décision modificative n°1,
Considérant que l'acquisition d'un bien par une commune à l'issue d'une convention de portage donne lieu à des opérations d'ordre budgétaires,
Considérant que le bien doit être comptabilisé dans l'actif de la commune par débit du compte 2111 et par crédit du compte 27638 à concurrence des annuités versées de sorte que le compte 27638 se trouve soldé,
Considérant qu'il s'agit d'opération d'ordre budgétaire équilibrée en recette et en dépense,

A la demande de Madame la Comptable publique, responsable du SGC de Thonon-les-Bains, il est demandé au Conseil municipal de régulariser par une décision modificative l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- N° d'inventaire 196 -EPF02 - fin du portage EPF en date du 16/05/2018 . Prix de rétrocession 253 522.77 €.

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
INVESTISSEMENT	DEPENSES	041	2111 OPFI(ordre)	TERRAINS	253 522.77 €
	RECETTES	041	27638 OPFI(ordre)	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	253 522.77 €

L'équilibre du budget principal 2023 est respecté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté,

APPROUVE la présente décision modificative n°2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Laurent GRILLON

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr